DEPARTEMENT DE LA REUNION

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID: 974-249740101-20241010-2024_106_BC_2-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 16 L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEPT OCTOBRE à 14 h 00,

le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN,

Nombre de présents : 9 Nombre de représentés : 4

Président.

: 4 President.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2024_106_BC_2
ZAC Environnement / Secteur
Ecoparc: Validation de l'avenant
N°12 à la concession d'aménagement

<u>ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :</u>

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Lactitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mmc Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mmc Vancssa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS

M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Christophe

Nombre de votants : 13

Nombre d'absents

ETAIENT ABSENT(E)S:

DAMBREVILLE

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :

1 octobre 2024

 date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 14/10/2024 ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à Mme Mélissa COUSIN

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20241010-2024_106_BC_2-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

<u>AFFAIRE N°2024 106 BC 2</u>: ZAC ENVIRONNEMENT / SECTEUR ECOPARC : VALIDATION DE L'AVENANT N°12 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Le Président de séance expose :

L'ensemble du programme de la ZAC Environnement/Secteur Ecoparc, confié à , a été réalisé ce jour et les équipements ont été rétrocédés à la collectivité. Les missions de l'aménageur se concentrent donc sur l'instruction des candidatures en cours commercialisation ainsi que sur les derniers travaux.

La durée de la concession a été prorogée par avenant n°11 jusqu'au 31/12/2025.

Pour l'année 2023, les dépenses supplémentaires prévues correspondent essentiellement aux prévisions de travaux pour les réadaptations de parcelle avec l'amenée des réseaux, la réalisation des clôtures et de nouvelles entrées, la réception du poste de relevage Pr1 par des des travaux de réparation de mâts d'éclairage, de signalétiques de voirie et de coffrets électriques.

Les recettes ne présentent aucune variation notable depuis le dernier bilan approuvé.

Le bilan de la ZAC se trouve ainsi consolidé à 20 702 857 € au 31/12/2023 soit une augmentation de 20,3 K€ HT par rapport au CRAC 2022.

La participation de la collectivité à cette opération passe de 4 053 139 € HT à 4 073 439 € HT, soit une augmentation de 20 300 € HT.

Il s'agira par conséquent d'approuver le versement d'une participation d'équilibre de la collectivité de 20 300 € HT par l'intermédiaire de l'avenant n°12 à la concession d'aménagement.

Cet avenant a pour objet :

- L'actualisation du bilan et l'augmentation de 20 300 € HT de ce dernier ;
- L'augmentation de la participation du TCO de 20 300 € HT;
- La mise à jour du bilan et de l'échéancier financier prévisionnel.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/09/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 17/09/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

| Public le | ID : 974-249740101-20241010-2024_106_BC_2-DE

- VALIDER l'avenant N° 12 à la concession d'aménagement ;

- AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Emmanuel SERAPHIN Président